

PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 10 mai 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry (arrivée à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV) - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - GAUTIER Laurent - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gaël - FERRAND Marc - BUSSIERE Jean-Claude - RABETEAU Raymond - ROYERE Joël - SALADIN Christine - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - AUGUSTYNIAC Jérôme - DUGUET Pierre - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DESLOGES Georges - FINI Alain - LAGRAVE Annick - FLOIRAT Myriam - CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis - BERTELOOT Dominique - DUGAY Jean-Pierre - MEYER Christian - SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel - MOREAU Jean-Claude - CALOMINE Alain - Serge LAGRANGE - DEFEMME Catherine - Thierry GAILLARD.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV).
2. M. SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV).
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
8. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à Mme POITOU Delphine
9. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. AUGUSTINIAC Jérôme.

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLOCHON - M. HAMONEAU Nicolas représente M. BERTELOOT Dominique - Mme Marie-Emilie LACOUR représente M. Jean-Pierre DUGAY.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Après avoir procédé à l'appel, M. Le Président constate que le quorum est atteint avec 37 Conseillers présents et 44 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Marc FERRAND se porte volontaire.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 avril 2022.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 05 avril 2022.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT fait remarquer des soucis de mise en page impactant la lecture du document.

Delphine POITOU demande l'intégration, page 19, de la justification des écarts de montants de la ligne budgétaire 6558 « Autres contributions obligatoires » des budgets primitifs 2021 et 2022 du budget principal dû au versement désormais directe de la TEOM sur le budget annexe « Ordures ménagères » sans transiter par le budget principal.

M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné, avec les modifications précitées.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 05 avril 2022.

(37 présents - 44 votants).

2. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes

Bureau communautaire du 19/04/2022 :

- *Délibération n°BC2022/04/01 : signature d'une convention de partenariat portant sur la collecte des aides techniques à l'autonomie avec l'association REVATEC.*
- *- Délibération n°BC2022/04/02 : signature d'un avenant à la convention pour la collecte des huiles usagées.*

Bureau communautaire du 03/05/2022 :

- *Délibération n°BC2022/05/01 : attribution du marché public n°2022-02 - missions de contrôles techniques relative à la construction de deux cliniques vétérinaires à Ahun et à Bourgneuf à la SAS SOCOTEC CONSTRUCTION - Agence de Limoges, dont l'offre est classée en 1^{ère} position devant celle de DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant total de 12 700,00 € HT, soit 15 240,00 € TTC.*
- *- Délibération n°BC2022/05/02 : attribution du marché public n°2022-06 - travaux de décaissement d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale de Rigour Nord à la SAS FRACASSO TP (Bourgneuf), dont l'offre est classée en 1^{ère} position devant celle de TTPM, pour un montant total de 38 395,00 € HT, soit 46 074,00 € TTC.*
- *Délibération n°BC2022/05/03 : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Creuse pour l'entretien des sentiers de randonnées communautaires labélisés Qual'iti Creuse*

pour l'année 2022.

- **Délibération n°BC2022/05/04** : proposition de signature d'une convention d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels de biens sur le domaine public sans exploitation économique la SNCF réseau sur la commune de St Hilaire la Plaine.
- **Délibération n°BC2022/05/05** : attribution du marché n°2022-07 relatif à une commande de fournitures (bacs roulants et colonnes aériennes) dédiées à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la régie intercommunale.

A noter l'arrivée de Thierry COTICHE à 18h45 portant le nombre de présents à 38 et le nombre de votants à 47 (porteur des pouvoirs de MM. DESLOGES et SALGUERO-HERNANDEZ).

3. Intervention de l'Office de Tourisme Intercommunal pour la présentation du bilan 2021 et du plan d'actions 2022.
--

M. Le Président souhaite la bienvenue aux représentants de l'Office de Tourisme Intercommunal, présents pour rendre compte des résultats de l'année 2021 ainsi que du plan d'actions de l'année 2022 : Mme Patricia LAPLANCHE, Présidente - M. Daniel AUCOUTURIER, Secrétaire - M. Michel LAROCHE, Trésorier et Mme Alice DEHUREAUX, Directrice de l'OTI.

La présentation est annexée au présent procès-verbal.

Mme POUGET-CHAUVAT a eu l'occasion de constater que certains territoires ne font pas la promotion des communes relevant de départements limitrophes, malgré leur intérêt touristique. Elle souhaite savoir si l'OTI travaille avec une logique touristique au-delà des limites administratives. Alice DEHUREAUX confirme un travail partenarial tant avec les OTI du département de la Creuse, que ceux du département de la Haute-Vienne. Elle cite notamment les OTI des secteurs d'Eymoutiers et de Saint-Léonard-de-Noblat.

Michel LAROCHE, en sa qualité de trésorier de l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest, présente successivement le compte de résultat 2021 puis le projet de budget prévisionnel pour l'année 2022.

Nicolas DERIEUX estime que la part d'autofinancement de l'OTI n'a pas augmenté compte tenu de l'évolution à la hausse de la subvention demandée à la Communauté de communes. Il estime que la part de salaire du poste de direction ne peut être assimilé à des charges supplémentaires étant donné que l'association demande la prise en charge intégrale par la Communauté de communes.

Christine SALADIN souhaite savoir si l'OTI a candidaté à l'appel à projet régional sur la « Tourisme, Culture et Numérique 2022 ». Alice DEHUREAUX précise que l'OTI n'est pas éligible à cet AAP malgré les actions portées qui s'inscrivent dans les objectifs poursuivis.

M. Le Président remercie les représentants de l'Office de Tourisme Intercommunal pour leur présentation.

A noter l'arrivée de Jean-Pierre PAROT en cours d'exposé portant le nombre de présents à 39 et le nombre de votants à 48.

M. Le Président présente successivement et conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation à la séance, l'objet des délibérations n°2022/05/01, 2022/05/02 et 2022/05/03.

Dans l'attente de la finalisation du projet de convention pluriannuelle avec l'Office de Tourisme Intercommunal, le Conseil communautaire a autorisé par délibération le 5 avril 2022, le versement d'une avance à la subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 93 790 €.

Afin de mettre en œuvre les missions inscrites dans la nouvelle convention d'objectifs 2022-2027, l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest sollicite au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant de 247 300 €, décomposé comme suit :

Année 2022		Commentaire
Base	187 580 €	Subvention historiquement attribuée
Prise en charge du poste de direction	45 800 €	Selon convention collective et avantages sociaux instaurés par l'Office de Tourisme
Compensation emplois associatifs	10 000 €	Liée à la perte des subventions allouées par la Région sur deux emplois associatifs.
Réalisation et impression de topoguides	3 920€ €	Renouvellement subvention exceptionnelle versée en 2021 concernant l'édition des topoguides
TOTAL SUBVENTION	247 300 €	

Au regard de la demande formulée par l'Office de Tourisme, des missions inscrites dans la convention d'objectifs proposée, après avoir rappelé que la Communauté de communes ne peut pas intervenir sur le volet commercial « boutique » de l'OTI qui relève du champ concurrentiel, le Bureau communautaire propose d'attribuer une subvention totale de 206 490,33 € au titre de l'année 2022, décomposée comme suit :

Année 2022		Commentaire
Accueil et information des clientèles	84 411,00 €	
Promotion Communication	18 758,00 €	
Coordination de la politique locale du tourisme, animation des acteurs et développement des filières.	28 137,00 €	
Observation et veille touristique	9 379,00 €	
Programmation/Commercialisation d'animations et produits touristiques	37 516,00 €	
Gestion d'équipements touristiques intercommunaux	7 102,00 €	Non ouverture de Martin Nadaud estimée à 2277 €
TOTAL	185 303 €	Au lieu de 187 580 € (subvention année pleine)
Salaire de la directrice	40 991,33 €	Salaire de mai à décembre
Réalisation et impression de topoguides	0 €	Action entièrement subventionnée (3 920€) en 2021 mais opération non réalisée dans sa totalité

Emploi associatif en lieu et place de la Région NA	0 €	La CCCSO ne compense pas cette perte
TOTAL	226 294,33 €	
Avantage en nature	25 300,00 €	bâtiment + salaire direction de janvier à avril
Total subvention	251 594,33 €	
<i>Retenue aides de l'ETAT 2020 sur salaires (exonération URSSAF et chômage partiel)</i>	<i>- 19 804,00 €</i>	
TOTAL	231 790,33 €	
<i>Avantage en nature</i>	<i>-25 300,00 €</i>	<i>bâtiment + salaire direction de janvier à avril</i>
Total hors avantage en nature	206 490,33 €	
<i>Avance sur subvention versée</i>	<i>- 93 790,00 €</i>	<i>Délibération n°2022/04/23</i>
Reste à verser 2022	112 700,33 €	

Nicolas DERIEUX souhaite des précisions sur la méthode de ventilation de la subvention de la Communauté de communes par action, ainsi que sur la différence de coût du salaire du poste de Direction.

M. Le Président rappelle que la Communauté de communes ne peut subventionner le volet commercial « boutique » de l'OTI qui relève du champ concurrentiel, d'où la nécessité de ventiler la subvention sur des actions précises. Concernant le poste de directrice, il fait part des meilleures bases salariales induites par la convention collective du tourisme et les avantages sociaux instaurés par l'Office de Tourisme. Le coût du salaire chargé est donc supérieur à celui supporté par la Communauté de communes en tant qu'employeur de l'agent.

Michel LAROCHE indique qu'il est impossible de différencier la partie accueil et boutique sur l'ensemble des missions réalisées par les agents.

Jérôme AUGUSTINIAK ne comprend pas la retenue proposée de 19 804 € sur la subvention, au titre des exonérations URSSAF et du chômage partiel.

Michel LAROCHE ajoute que la Communauté de communes a attribué des aides à 4 associations du territoire dans le cadre d'un fonds de soutien à destination des associations employeurs en 2021. Même si l'Office de Tourisme n'a pas souhaité déposer un dossier de demande dans ce cadre, il regrette et ne comprend pas pourquoi la Communauté de communes retiendrait une proposition de déduction sur ce motif.

M. Le Président rappelle que l'Office de Tourisme est la seule association employeur du territoire à avoir bénéficié du financement intégral d'un poste. Michel LAROCHE précise qu'un montant de subvention annuelle voté à hauteur de 206 490,33 € ne permettrait pas le remplacement du départ à la retraite d'un agent de l'association qui doit avoir lieu au cours de l'année.

Régis RIGAUD rappelle qu'il avait déjà alerté sur l'illégalité de la situation de l'agent mis à disposition gracieuse d'une association. Il se réjouit que cette problématique trouve rapidement une issue. Il souhaite savoir si la Maison Martin Nadaud va rouvrir cet été, regrettant que cet équipement demeure fermé. Enfin, il se questionne sur l'écart de 9000 € mentionnés entre les avantages en nature présentés par l'OTI et ceux présentés par la Communauté de communes. M. Le Président indique que la mise à disposition gracieuse de la Maison du Territoire entre notamment dans ce calcul.

Delphine POITOU tient à rappeler que la différence sur le montant du salaire du poste de Direction émane des charges sociales induites par la convention collective du tourisme. Elle informe l'Assemblée que contrairement au détail de la subvention attendue par l'OTI, le Conseil d'Administration de l'association n'a pas demandé la reconduction de l'enveloppe liée au topoguide. Pour répondre à la question de Régis RIGAUD, elle ajoute que le CA n'a pas été appelé à se prononcer sur l'ouverture ou non de la Maison Martin Nadaud.

Mme POITOU estime que le tourisme est une politique majeure du territoire qu'il faut soutenir. Elle appelle à ne pas la mettre en péril avec des coupes budgétaires. Elle rappelle que le projet de budget voté par le Conseil communautaire prévoit l'inscription de la subvention demandée par l'Office de Tourisme. Le budget ayant été équilibré dans ce sens, elle ne voit pas ce qui pourrait s'opposer à l'attribution du montant maximum.

M. Le Président rappelle que jusqu'à présent, l'Office de Tourisme n'a pas été soumis aux contraintes budgétaires supportés par les services intercommunaux. Il tient à souligner l'importance de chacun des services de la collectivité.

Il précise que le CA de l'OTI demandait l'intégration d'une mention dans la convention pluriannuelle d'objectif pour que la subvention de fonctionnement soit alignée sur l'inflation. Il rappelle que la Communauté de communes est également impactée par l'inflation et ne la répercute pas systématiquement sur les impôts et taxes dont elle définit les taux.

M. Le Président précise que la Communauté de communes contribue également au tourisme en s'acquittant d'une cotisation au syndicat Le Lac de Vassivière pour un montant annuel de 79 000 €.

Marc FERRAND rappelle que les charges salariales supportées par le secteur privé ne peuvent être comparées aux salaires publics. Il suggère de distinguer les charges URSSAF du chômage partiel. Il est favorable à la déduction des aides URSSAF et contre la déduction de la part relative au chômage partiel.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT souhaite s'assurer que la proposition de subvention prend en compte la différence de charges relatives au transfert public/privé, qui n'est pas du fait de l'OTI. M. Le Président le confirme.

Mme POUGET-CHAUVAT regrette la confusion semée par l'annexe financière du projet de convention d'objectifs.

Pour Joël LAINE, l'OTI ne doit pas être considéré comme une autre association. Il estime que mettre l'OTI en difficulté, c'est mettre l'agent qui assure les missions de Direction en difficulté.

Nicolas DERIEUX précise que seul le Conseil communautaire est légitime pour fixer annuellement le montant de subvention attribué à l'OTI, ainsi la subvention 2023 pourrait être moindre ou ne pas augmenter. Martine LAPORTE précise que la subvention 2023 devra prendre en compte le salaire du poste de direction sur l'année complète alors que la subvention 2022 ne le couvre que sur huit mois (mai à décembre).

Delphine POITOU estime qu'il est injustifié vis-à-vis de l'investissement des équipes de l'OTI de retirer les sommes dont l'OTI a été exonéré. Dans un esprit de négociation, elle propose d'allouer pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement à hauteur de 226 294,33 € ainsi construit :

- 185 303,00 € (Subvention annuelle habituelle - 2 277 € liés à la non-ouverture du Musée Martin Nadaud).
- 40 991,33 € (Salaire du poste de direction de mai à décembre).

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT est favorable à cette proposition.

Michel LAROCHE se dit fatigué par les négociations qui doivent avoir lieu pour obtenir des financements de la part de la Communauté de communes. Il s'agit à son sens de pertes de temps. Il rappelle que l'OTI et la Communauté de communes poursuivent les mêmes objectifs. Il revient sur les propos du Président et déclare ne pas pouvoir laisser parler de largesses salariales appliquées par l'OTI.

M. Le Président précise rappelle qu'il a évoqué des avantages salariaux différents de ceux des agents de la Communauté de communes. Il remercie M. LAROCHE de ne pas lui attribuer des propos déformés. M. Le Président regrette les réelles difficultés de communication avec la Présidente actuelle et fait état d'un manque de transparence de la part de l'association.

Martine LAPORTE ne comprend pas comment le CA de l'OTI a pu voter son budget sans avoir le montant de la subvention voté par la Communauté de communes. Michel LAROCHE dit ne pas avoir reçu d'information de la part de l'EPCI.

Régis RIGAUD regrette que l'OTI ne relève pas du statut d'EPIC, ce qui aurait pu éviter ce genre d'atermoiements.

Joël LAINE dit faire confiance à l'Office de Tourisme et souhaite que la subvention soit accordée à hauteur de la demande. La mauvaise entente avec la Présidente ne peut pas être un argument à la baisse de la subvention.

Delphine POITOU rappelle que l'Office de Tourisme représente le bras armé de la Communauté de communes.

4. Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de Tourisme intercommunal pour la période 2022-2027 (Délibération n°2022/05/01).

A l'issue des débats, M. Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la signature de la convention d'objectifs pluriannuelle.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs annexée à la présente délibération, pour la période 2022-2027.
- Dit que l'annexe financière sera ajustée, le cas échéant, en fonction du montant attribué par le Conseil communautaire.
- Autorise M. Le Président à signer ladite convention avec Mme La Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal.

(39 présents - 48 votants).

5. Attribution de la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2022 (Délibération n°2022/05/02).

M. Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer à l'Office de Tourisme, pour l'année 2022.

M. Le Président demande aux Conseillers votants s'ils souhaitent recourir au scrutin secret. La majorité des votants rejette le recours à ce mode de scrutin.

Afin de départager dans un premier temps les 3 options évoquées, M. Le Président demande aux Conseillers de se prononcer individuellement en faveur de l'option qui emporte leur préférence.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Option 1, issue du Bureau communautaire : 206 490,33 € : 8 voix

Option 2, issue des débats : 226 294,33 € : 27 voix

Option 3, issue de la demande formulée par l'Office de Tourisme Intercommunal :
247 300,00 € : 12 voix

La proposition d'attribuer une subvention annuelle d'un montant de 226 294,33€ remporte ainsi la majorité des voix.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 27 avis favorables et 20 avis contraires :

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 226 294,33 € pour l'année 2022 à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest.
- Autorise M. Le Président à verser le solde de la subvention à l'Office de Tourisme soit un montant de 132 504,33€.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération (38 présents - 46 votants, Michel LAROCHE ne prenant pas part au vote au regard de son mandat de trésorier de l'OTI).

6. Proposition de convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest (site de Bourganeuf) pour l'exercice de ses missions pour la période 2022-2027 (Délibération n°2022/05/03).

Dans la continuité des débats ci-avant, M. Le Président invite le Conseil à se prononcer sur la nouvelle convention de mise à disposition de la Maison du Territoire.

Laurent GAUTIER juge que le montant du loyer du bâtiment est sous-estimé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 vote contre et 47 avis favorables :

- Autorise la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice de ses missions
- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition annexée à cette délibération
- Autorise M. Le Président à signer ladite convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision (39 présents - 48 votants).

DEVELOPPEMENT LOCAL - RIVIERES

7. Proposition de signature d'une convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre du bilan du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2017-2021 et plan de financement prévisionnel de l'opération - retire et remplace la délibération n°2021/09/04 du 28 septembre 2021 (Délibération n°2022/05/04).

M. Le Président explique que la demande de subvention pour la mise en œuvre du volet communication de la phase 5 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval 2017-

2021 a été déposé trop tardivement par le coordonnateur du groupement de commandes pour que les partenaires financiers puissent l'instruire au titre de l'année 2021.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CC CSO) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA) ont besoin d'établir un autre groupement de commande pour les indicateurs de suivi physico-chimiques et biologiques, les partenaires financiers du Contrat (Agence de l'eau, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Creuse) ont suggéré de réaliser une nouvelle demande de subvention regroupant ces deux projets relatifs à la réalisation du bilan du Contrat 2017-2021.

Par conséquent, la présente délibération retirerait et remplacerait la délibération n° 2021/09/04 du 28 septembre 2021 du Conseil communautaire portant sur la signature d'une convention de groupement de commande pour la mise en œuvre du volet communication de la phase 5 du CTMA Creuse aval 2017-2021.

Cette convention (jointe en annexe à la présente note) a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération et de permettre ainsi à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de lancer les consultations nécessaires.

Pour information, le coût global de l'opération est estimé à 21 560 € dont 11 580 € à la charge de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CC CSO), des aides à hauteur de 80% pourront être sollicitées. Une clé de répartition et un plan de financement seront soumis à délibération à l'occasion d'un prochain Conseil communautaire.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 43 avis favorables, 4 abstentions et 1 avis contraire :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes proposé.
- Décide d'approuver la convention constitutive du groupement ci-annexée qui en définit ses modalités de fonctionnement ainsi que son périmètre.
- Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (ou son représentant) en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres ainsi que toutes pièces liées à l'exécution de ces contrats, à l'exception des éventuels avenants à incidence financière.
- Décide d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à agir, selon les termes de la convention, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour cette affaire (sollicitation des partenaires financiers, gestion des marchés publics...).
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires aux opérations à mener ainsi qu'aux frais liés au fonctionnement du groupement et à régler les sommes dues au coordonnateur pour la part des prestations lui incombant.
- Autorise M. Le Président à signer la convention précitée et tous documents liés à l'aboutissement de ce projet.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(39 présents - 48 votants).

8. Proposition de signature d'une convention de groupement de commandes pour la préparation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2024-2029 et plan de financement prévisionnel de l'opération (Délibération n°2022/05/05).

M. Le Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans le CTMA Creuse aval 2 (2024-2029). Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG), la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest (CC CSO), la Communauté de communes Creuse Confluence (CC CC) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA) ont le besoin commun de préparer la reconduction du CTMA Creuse aval 2024-2029, la signature d'une convention de groupement de commandes est proposée.

Cette convention (jointe en annexe à la présente délibération) a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération et de permettre ainsi à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de lancer les consultations nécessaires.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG) assurera la coordination de cette opération. Elle mènera toute la procédure de passation et d'exécution des marchés nécessaires à la mise en œuvre de ces actions au nom et pour le compte des autres co-maîtres d'ouvrages. De même, elle sollicitera les demandes de financement auprès des partenaires du Contrat.

L'étude consisterait à :

- Réaliser un diagnostic de terrain ciblé sur les tronçons de cours d'eau qui n'en avaient pas fait l'objet antérieurement
- Réaliser des études d'aménagement ciblées sur des tronçons ayant des problématiques hydromorphologiques pré-identifiées
- Réaliser une étude d'aide à la décision pour la restauration de la continuité écologique sur un ouvrage ciblé
- Réaliser des fiches diagnostic sur les masses d'eau prioritaires
- Proposer une programmation d'actions concertée

Pour information, le coût estimatif global de l'opération est estimé à 158 000 € dont 28 800 € à la charge de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CC CSO), des aides à hauteur de 80% pourront être sollicitées. Une clé de répartition et un plan de financement seront soumis à délibération à l'occasion d'un prochain Conseil communautaire.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 46 avis favorables et 2 abstentions :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes proposé.
- Décide d'approuver la convention constitutive du groupement ci-annexée qui en définit ses modalités de fonctionnement ainsi que son périmètre.
- Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (ou son représentant) en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres ainsi que toutes pièces liées à l'exécution de ces contrats, à l'exception des éventuels avenants à incidence financière.
- Décide d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à agir, selon les termes de la convention, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour cette affaire (sollicitation des partenaires financiers, gestion des marchés publics...).
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires aux opérations à mener ainsi qu'aux frais liés au fonctionnement du groupement et à régler les sommes dues au coordonnateur pour la part des prestations lui incombant.

- Autorise M. Le Président à signer la convention précitée et tous documents liés à l'aboutissement de ce projet.
 - Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- (38 présents - 48 votants).

SERVICES A LA POPULATION - ENFANCE JEUNESSE

9. Position de principe sur l'engagement d'un travail partenarial avec la CAF sur la signature de la Convention Territoriale Globale (Délibération n°2022/05/06).

Jean-Yves GRENOUILLET, Vice-Président délégué notamment à l'enfance-jeunesse, présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) d'une durée de 5 ans maximum. L'élaboration d'une CTG repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale d'un territoire afin de faire émerger un projet local adapté aux besoins des enfants, des jeunes et des familles. Sur cette base, et de manière partagée, les futurs contractants et la CAF s'accorderont sur les orientations à prendre, en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles. Pour être opérationnelles, ces orientations sont déclinées en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus.

La politique ainsi définie s'inscrit dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, du logement, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits et de l'accompagnement social des familles. Ainsi la logique de la politique menée autour de ces thématiques agit en complémentarité les unes des autres et est basée sur la coopération de tous les acteurs du territoire.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif, il est demandé à la Communauté de Communes de formaliser son engagement dans la préparation, la validation et la signature de la Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2022 avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2022

Régis RIGAUD estime qu'il est préférable de signer au plus tôt et ne pas attendre la fin de l'année.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le principe de la CTG.
- Décide d'engager la Communauté de Communes dans la signature d'une CTG.
- Autorise M. Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à mener dans le cadre des commissions thématiques le travail nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

(39 présents - 48 votants).

10. Modification n°1 de l'accord cadre à bons de commande n°2018-25 pour la collecte des emballages en polystyrène expansé industriels et commerciaux en petites quantités en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat (Délibération n°2022/05/07).

Pierre-Marie NOURRISSEAU, Vice-Président délégué à la Collecte et au Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés - Economie Circulaire, rappelle que lors de sa séance du 30 octobre 2018, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la SA TPA CHASSAIN-RECYCLAGE pour la collecte des emballages polystyrène en déchèterie intercommunale, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois (soit quatre années).

L'entreprise attributaire de l'accord-cadre a fait l'objet d'un rachat par la société Technique Bétons Allégés (TBA). En vertu de l'article L.2194-6 du Code de la Commande Publique, il convient de mettre à jour les coordonnées de ladite société à travers la signature d'un premier avenant au marché initial.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Président à signer la modification n°1 de l'accord cadre à bons de commande n°2018-25 pour la collecte des emballages en polystyrène expansé industriels et commerciaux en petites quantités en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat, ayant pour seul objet la mise à jour des coordonnées de l'attributaire.

(39 présents - 48 votants).

RESSOURCES - ENERGIES RENOUVELABLES

11. Adhésion au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) (Délibération n°2022/05/08).

Michelle SUCHAUD, Vice-Présidente déléguée aux énergies renouvelables, rappelle que le CRER est une association qui agit pour l'efficacité énergétique et pour les énergies renouvelables. L'association, soutenue par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine permet de bénéficier des services suivants :

- Assistance technique pour la mise en place d'un contrat d'aides financières et de développement des énergies renouvelables avec l'Ademe ;
- Aide à la création d'événements ou d'animations en lien avec la transition énergétique.
- Appui auprès des collectivités (information, communication, accompagnement technique) devant des
- Projets éoliens et/ou photovoltaïque...

Et de services au projet ou à l'opération :

- Etude d'aide à la décision pour un ou plusieurs projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, bois énergie, solaire thermique, géothermie) ;
- Audits technique et économique d'installations existantes ;
- Identification de projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble d'un patrimoine

Il faut noter que la Communauté de Communes souhaite missionner le CRER pour avoir un diagnostic photovoltaïque sur l'ensemble de son patrimoine immobilier, pour inscrire une démarche environnementale en lien direct avec le projet de territoire en vigueur.

L'adhésion d'un EPCI au CRER est ce qu'on appelle une adhésion territoriale : le montant de l'adhésion est réduit de 50 % par rapport à ce que chaque commune cotiserait et marquant ainsi

une démarche collective et concertée, l'ensemble des communes du territoire pourrait bénéficier des services du CRER sans avoir à cotiser elles-mêmes.

La cotisation de la Communauté de Communes s'élèverait donc à 2 550 € pour l'année 2022.

Régis RIGAUD salue cette opération.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Valide l'adhésion de la Communauté de communes au CRER.

→ Dit que les crédits sont prévus au budget annexe « Vente d'Energie » pour l'année 2022.

→ Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(39 présents - 48 votants).

12. Questions diverses.

- Joël LAINE évoque un courrier de Mme La Préfète adressé aux Maires concernant la gestion des fourrières.
- Jean-Yves GRENOUILLET fait état de la clôture de la saison culturelle qui a eu lieu le samedi 14 mai à Saint-Hilaire-le-Château. Il annonce l'ouverture de la prochaine saison le 10 septembre 2022 par l'organisation d'un évènementiel : le forum des associations. Considérant le faible nombre d'associations inscrites sur le secteur d'Ahun, il demande aux élus du secteur de promouvoir l'évènement.
- Régis RIGAUD demande comment visionner les précédentes séances du Conseil communautaire. Vanessa BOUVET, Directrice Générale Adjointe en charge de la communication et des services à la population, précise que les séances du Conseil communautaire font l'objet d'une diffusion en direct via Facebook, sans enregistrement. Des enregistrements audios permettent la rédaction des procès-verbaux. Les fichiers numériques sont conservés en interne, jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 mois environ.
- M. Le Président indique que le premier comité de pilotage de l'étude de transfert de la compétence Eau-Assainissement est programmé le 18 mai 2022. Il rappelle que l'étude a pour objet de dresser un état des lieux des 43 Communes du territoire et de leurs 24 unités de gestion ayant des fonctionnements très hétérogènes.

Sur ce volet « Eau et assainissement collectif », M. Le Président évoque l'étude sur les interconnexions que lance le SDEC. Le syndicat cherche à savoir s'il serait opportun d'ajouter cette compétence à ses statuts. Il rappelle que le Département de la Creuse travaille également en ce sens, en considérant la faisabilité ou non de constituer un syndicat unique, départemental.

M. Le Président estime qu'il est trop tôt pour se prononcer en faveur d'une démarche ou d'une autre. Au vu du nombre d'unités de gestion sur le territoire intercommunal, il appelle à ne pas se précipiter. La Communauté de communes doit prendre le temps d'étudier toutes les pistes. Il ne serait pas pertinent de laisser partir une manne financière sans avoir étudié en détails les perspectives de gestion et les intérêts du territoire.

Pour Joël LAINE la proposition du SDEC ne concernerait pas la gestion de l'eau mais la sécurisation des interconnexions.

M. Le Président craint que l'échelle de gestion de la compétence n'exerce une influence sur la gestion des interconnexions et ne complique la tâche.

Régis RIGAUD invite à recueillir les plans de réseaux pour disposer d'éléments pertinents d'aides à la décision sur le transfert de compétence.

Thierry COTICHE estime qu'il est urgent de suivre une logique de partage de la ressource avec les territoires qui en manquent. Il n'est pas envisageable de faire barrage aux études du SDEC ou du Département. C'est à la Préfecture de prendre en compte cette problématique de transfert de compétence et de réunir les Présidents d'EPCI.

Nicolas DERIEUX regrette le manque d'anticipation de préservation de l'eau.

Joël LAINE appelle à ne pas confondre la sécurisation et la gestion des réseaux d'eau.

M. Le Président renseigne les dates des prochaines réunions :

→ Bureaux communautaires :

- le mardi 31 mai 2022.
- le mardi 14 juin.

→ Conseils communautaires :

- le mardi 28 juin 2022.
- le mardi 12 juillet 2022.

La séance est levée à 21h39.

Marc FERRAND,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.